



REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE DE L'AMIANTE

1. Type d'amiante accepté en déchèterie



Les familles d'amiante acceptées en déchèteries sont les suivantes :

- L'amiante en feuilles ou en plaques
- L'amiante incorporé dans les produits en ciment
- L'amiante incorporé dans des liants divers

2. Déchèteries acceptant l'amiante

L'amiante est accepté uniquement dans les déchèteries équipées et prévues à cet effet, à savoir :

Déchèterie de Bailleul
Parc d'Activités de la Verte Rue
701 rue des roseaux
59270 BAILLEUL

3. Jours d'acceptation des déchets amiantés

Les collectes d'amiante sont programmées généralement le 1^{er} et le 3^{ème} mardis de chaque mois, sauf condition météorologique défavorable (canicule) ou jour férié par exemple.

Les dates de collecte sont spécifiées dans des calendriers annuels, mis en ligne sur le Site Internet du syndicat.

4. Conditions d'acceptation des déchets amiantés

Avant tout dépôt d'amiante lié en déchèterie, les usagers doivent préalablement :

1. **Se rendre dans les bureaux du SMICTOM des Flandres afin de prendre rendez-vous et d'acheter les sacs spécifiques appelés « dépôts-bags »** en nombre suffisant pour assurer le bon conditionnement des déchets :

Centre d'Affaires l'Atrium 3.0
2^{ème} étage - Porte 2B
41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59190 HAZEBROUCK

2. Emballer l'amiante à leur domicile dans lesdits « dépôts-bags » et les fermer obligatoirement avant l'arrivée sur site.

5. Conditions d'achat des sacs

Les « dépôts-bags » sont vendus au **prix unitaire de 10 €**. Les espèces et les chèques à l'ordre du Trésor Public sont acceptés. Les « dépôts-bags » ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.

6. Santé et sécurité

L'utilisation de ce sac permet une protection des riverains pendant le transport de l'amiante entre le domicile de l'utilisateur et la déchèterie, ainsi qu'une protection des agents du SMICTOM des Flandres et des usagers présents sur le site de la déchèterie, durant le déchargement dans la benne.

7. Conditions de déchargement

Si les dépôts-bags sont placés dans une remorque, les agents de déchèterie seront en mesure de transférer directement les sacs jusqu'à la benne, grâce à du matériel de déchargement adapté, présent sur site.

Si les dépôts-bags sont situés dans un coffre, l'utilisateur doit se présenter accompagné du nombre de personnes nécessaires pour être capable de déplacer ses « dépôts-bags », depuis son véhicule jusqu'au sol. En aucun cas, les agents de déchèterie ne pourront assurer le déchargement des « dépôts-bags ». Les agents de déchèteries se chargeront ensuite de transférer les sacs, depuis le sol, jusqu'à la benne dédiée.

8. Cas de refus des dépôts de déchets amiantés

L'agent du SMICTOM des Flandres présent à l'entrée de la déchèterie se réserve le droit de refuser un dépôt si :

- **l'utilisateur se présente sans rendez-vous**

- et/ou que **le conditionnement des déchets amiantés n'est pas respecté** (exemples : dépôt bag inexistant, dépôt bag autre que celui fourni par le SMICTOM, dépôt bag non fermé ou déchiré avant l'arrivée en déchèterie, etc.).

9. Responsabilité

Le SMICTOM des Flandres se décharge de toute responsabilité en cas de problème lors du transport de l'amiante entre le domicile de l'utilisateur et la déchèterie, aussi bien à l'aller, qu'au retour si l'utilisateur est refusé en entrée de déchèterie.